

Règlement # 312-2013 modifiant le règlement # 237-2006 en permettant le paiement en un versement du capital et ainsi exempter un immeuble de la taxe relative à l'emprunt du règlement # 237-2006 décrétant des travaux d'assainissement et d'égouts sanitaires sur une partie du territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt décrété en vertu du règlement # 237-2006 vient à échéance le 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, le 2 avril 2013;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et il est, par le présent règlement # 312-2013, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 10 du règlement # 237-2006 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant le renouvellement de toute émission subséquente;

ARTICLE 3 :

Le paiement doit être effectué avant le 10 mai 2013;

ARTICLE 4 :

Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence;

ARTICLE 5 :

Le paiement fait avant le 10 mai 2013, exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement;

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le septième jour du mois de mai 2013.



Monsieur Gérard Dutil
Maire



Madame Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trés.

Avis de motion :

2 avril 2013

Adoption du règlement :

7 mai 2013

Avis de promulgation :

13 mai 2013